



PLAN NATIONAL DE FORMATION 2020

La DGALN vous propose l'action de formation n° 20-294

INTERVENIR EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)

Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr> et cliquez sur « rechercher et s'inscrire » aide sur l'inscription en ligne <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/didacticiel/story.html>

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

les dates, lieux des formations et dates limite d'inscription figurent sur la page « IDENTIFICATION DES FORMATIONS »

OÙ ?

Cette formation se déroule dans les CVRH de **PARIS et TOURS**

vos contacts à la DGALN

maîtrise d'ouvrage : DHUP/LO2
chef(fe) de projet : Jean-Christophe MARCHAL
Tél : 01 40 81 92 37
jean-christophe.marchal@developpement-durable.gouv.fr

DGALN- Sous-direction de la performance
Rémy BLANES – Responsable du pôle national de formation
Marie-France GARCINI – cheffe de projet formation

vos contacts aux CVRH

figurent sur la page « IDENTIFICATION DES FORMATIONS »

les objectifs de la formation

Cette action de formation doit permettre aux agents chargés du secrétariat des commissions départementales de conciliation de :

- connaître le cadre juridique encadrant les rapports locatifs ;
- maîtriser le champ de compétence des CDC, leurs règles d'organisation et de fonctionnement ;
- mener une procédure de conciliation ;
- prendre en compte les changements opérés par la loi ALUR.

le public concerné – les pré-requis

Cette formation s'adresse principalement aux agents des DDI affectés dans les services habitat, en charge du secrétariat des CDC et plus particulièrement, ceux ayant pris récemment leurs fonctions.

Aucun pré-requis particulier n'est nécessaire mais des notions juridiques de base sont nécessaires à la compréhension du sujet.

IDENTIFICATION DES FORMATIONS

ACTEURS CVRH	DONNEES FORMATION – COORDONNEES CVRH
CVRH concerné : PARIS Chef de projet : Régine MAURICE Coordonnées : 01 44 06 16 62 regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr	Dates de la formation : 19 mai 2020 Dates limite d'inscription :17 avril 2020 Lieu de la formation : 2 rue Alfred Fouillée 75013 PARIS Bulletins à transmettre à l'adresse suivante : inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr Pour vous inscrire : http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=17073
CVRH concerné : TOURS Chef de projet : Denis DUC Coordonnées : 02 47 60 54 12 denis.duc@developpement-durable.gouv.fr	Dates de la formation : 8 octobre 2020 Dates limite d'inscription :8 septembre 2020 Lieu de la formation : 58 rue Roger Salengro 37000 TOURS Bulletins à transmettre à l'adresse suivante : Pour vous inscrire : http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=16005

CONTEXTE

Les rapports locatifs constituent une matière par nature conflictuelle et qui génère un important contentieux judiciaire.

Les commissions de conciliation ont été créées pour offrir aux bailleurs et aux locataires un mode alternatif de règlement des conflits permettant aux parties de trouver une solution amiable aux différends qui les opposent.

La loi ALUR a récemment sensiblement modifié le cadre juridique applicable aux baux d'habitation et a notamment renforcé le rôle des CDC afin de favoriser cette voie de traitement de litiges.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intervenants :

Raphaël THOMAS-DESPESSAILLES – DGALN/DHUP/LO2
Djénéba KONÉ – DGALN/DHUP/LO2

La formation se déroule sur une journée, de 10h00 à 17h00 (horaires à confirmer) et comprend les séquences suivantes :

Matinée (10h00 – 12h45) - Les commissions départementales de conciliation :

- Caractéristiques du parc locatif privé et données CDC ;
- Champ de compétences ;
- Organisation et règles de fonctionnement ;
- Modalités de traitement des litiges.

Après-midi (13h45 – 17h00) – Le cadre juridique des rapports locatifs dans le parc privé commissions départementales de conciliation :

- Formation du contrat de location ;
- Exécution du contrat de location et obligations des parties ;
- Fin du contrat de location